

Guide pratique : Répondre à une convocation à un entretien préalable de licenciement pendant un arrêt maladie

Principes juridiques essentiels

- Le licenciement pendant un arrêt maladie est possible, sauf si le motif est lié à l'état de santé lui-même (discrimination).
- L'arrêt maladie ne suspend pas la procédure de licenciement engagée par l'employeur.
- L'employeur a le droit de vous convoquer à un entretien préalable, même si vous êtes en arrêt de travail.

Étapes à suivre dès réception de la convocation

- Vérifiez la date et l'heure de l'entretien indiquées dans la lettre recommandée avec accusé de réception.
- Évaluez votre capacité physique à vous déplacer en fonction de votre état de santé.
- Si vous ne pouvez pas vous déplacer, informez immédiatement votre employeur par écrit (LRAR).
- Ne faites pas le mort : ignorer la convocation ne stoppe pas la procédure et vous prive de votre droit à la défense.

Modèle de lettre de réponse (Report d'entretien)

- Objet : Réponse à votre convocation à un entretien préalable du [Date de l'entretien].
- Formule : 'Je vous informe que je suis actuellement en arrêt de travail jusqu'au [Date de fin d'arrêt].'
- Demande : 'Compte tenu de mon état de santé, je ne suis pas en mesure de me déplacer pour cet entretien.'
- Proposition : 'Je vous propose de reporter cet entretien à une date ultérieure, dès la fin de mon arrêt, ou de convenir d'un entretien par visioconférence si cela est possible.'

Conseils pour préparer l'entretien

- Faites-vous assister par un conseiller du salarié ou un représentant du personnel de l'entreprise.
- Préparez vos arguments et rassemblez tous les documents justificatifs nécessaires.
- Restez factuel et calme durant l'échange, même si la situation est stressante.

- Prenez des notes détaillées pendant l'entretien ou demandez à ce qu'un compte-rendu soit établi.

Points de vigilance

- Conservez une copie de tous les échanges (lettres, emails, accusés de réception).
- Ne signez aucun document sur place si vous n'êtes pas en état de comprendre les implications.
- Consultez un avocat spécialisé en droit du travail ou un syndicat en cas de doute sur la légitimité du licenciement.
- Vérifiez si votre convention collective prévoit des dispositions spécifiques sur la procédure de licenciement.